PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de la commune, à huit clos. M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

<u>Présents</u>: Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Excusé: André Chapaveire (pouvoir donné à Françoise Salat Dufal)

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial

Madame Françoise Salat Dufal demande à prendre la parole et souhaite lire un discours à haute voix aux élus présents, sa demande est acceptée par M. Le Maire, ci-dessous le contenu du discours.

« M. le Maire, je demande la parole, pendant 4 minutes. Au sujet du PV du 15 décembre 2020, transmis par mail, le 7 janvier 2021.

Pages 14 - 15 - 28 lignes sur le CTP, sont rajoutées postérieurement,

Alors que :

<u>Page 1</u> – sur la Prime COVID, seulement deux lignes, 31 mots au PV, je cite : « Lors de la réunion du 13 octobre 2020, Madame SALAT avait évoqué la possibilité de verser aux agents communaux la Prime Covid. Monsieur le Maire ne souhaite pas verser cette prime ». Pourtant un débat a lieu, petit aperçu...

- « Monsieur le Maire déclare :
- Je n'ai pas mis la prime Covid, à l'ordre du jour, comme je l'avais promis, au dernier conseil, je suis de parole, mais le personnel interrogé, ne la souhaite pas...
- Comme c'est merveilleux, le personnel refuse la prime... Je souligne.
- Oui, ils sont plus gentils maintenant qu'avant... Me répond M. le Maire.
- Vous allez marquer dans le PV que le personnel ne veut pas la prime ? Je questionne.
- Oui! Euh... non, on mettra que c'est le Maire qui ne souhaite pas! Rectifie-t-il. »

<u>Page 23</u> – On lit : « Françoise Salat remercie M. Le Maire et souhaite rajouter que M. Le Maire est à l'écoute de chacun et leur laisse la liberté de s'exprimer ».

« C'est pas faux » sauf que mes remerciements répondent à ceux, non portés au PV, de M. le Maire, pour la participation de tous, en 2020, et il nomme dans l'ordre « Françoise Salat et André Chapaveire ». Mes remerciements ne répondent pas aux quatre lignes sur le PLUi, qui les précèdent fallacieusement au PV; puisque en réalité, ce débat PLUi intervient, en début de séance, juste après celui de la Non-Prime Covid, quand M. le Maire propose une réunion informelle PLUi le 4 janvier 2021. (En fait, ce sera le 5). Aussitôt, j'indique des réunions PLUi, depuis début septembre, tous les quinze jours, les mardis de 18 h à 20 heures, sans que nous, André Chapaveire et moi, soyons invités.

Aussitôt, j'affirme que des réunions PLUi sont corroborées par Mr le Maire, dans le bulletin municipal. Mme la secrétaire de mairie, précise qu'il s'agit de réunions de la Commission Village. M. le Maire confirme l'étude du PLUi à la fin de ces réunions commission-Villages ainsi que la présence du responsable technique, que, par ailleurs, je savais, pour l'avoir aperçu, un mardi soir, dans la salle du conseil éclairée.

Aussitôt, je proteste:

— Ce ne sont pas les invités qui me gênent, mais les évités... Etc.

Eu égard, à tout ce qui précède, je refuse de signer ce Procès-Verbal, il ne reflète ni la réalité ni la véracité des débats. Mention des causes qui m'empêchent de signer, seront portées au PV de ce jour, 23 février, en vertu de la réponse du Ministère de l'Intérieur, publiée au Journal Officiel du Sénat, le 31 octobre 2013, page 3 168.

Ce soir, qu'il me soit permis de vous exprimer mon indignation à cette ostracisation, dont nous, les deux élus de la minorité, mais nullement dans l'opposition, nous souffrons, depuis mai. Pourquoi cette discrimination, non démocratique, à l'encontre de nos électeurs ? (Plus du quart des suffrages exprimés). Quid de l'Article 1 de notre Charte : «L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». »

La séance reprend, M. Le Maire désigne Katia Bancharel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve la proposition.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 13 octobre 2020, ce vote a lieu à main levée. Il est approuvé par l'ensemble des membres présents.

M. Le Maire demande également l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020, ce vote a lieu à main levée, 1 abstention André Chapaveire, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour. Le procès-verbal du 15 décembre 2020 est approuvé à la majorité des membres élus.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude présente ensuite l'ensemble des points qui vont être abordés lors de la réunion.

1^{er} point : Dissimulation des réseaux téléphoniques à Coste-Cirgues

Rapporteur: Franck LAMAT

1- Contexte

Le Syndicat d'Energies a transmis à la commune de Vieille-Brioude un projet portant sur l'enfouissement des réseaux Telecom à Coste-Cirgues. L'estimation des dépenses est de 19 987.87€ TTC.

Le Syndicat départemental prendrait à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appelle auprès de la commune une participation de 15 819.87€ soit 19 987.87€ - (521 m * 8€).

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

2- Propositions:

- APPROUVER l'avant-projet
- CONFIER la réalisation de ces travaux au SDE 43 auquel la Commune est adhérente
- AUTORISER le Maire à signer avec le SDE une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération
- FIXER la participation de la commune à 15 819.87€ TTC (éventuellement revue en fin de travaux) et à la verser dans les caisses du payeur départemental du SDE.
- INSCRIRE à cet effet cette somme au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Franck Lamat rappelle que ce projet date de plusieurs mois, Olivier Tixier demande des précisions sur la planification et le détail des travaux; Franck Lamat explique que ENEDIS va intervenir dans un 1^{er} temps et ensuite l'enfouissement des lignes aériennes (électricité, téléphone, fibre optique et éclairage publique) sera réalisé. Il précise qu'il serait dommage d'enfouir ces réseaux et de laisser une seule ligne en aérien.

Olivier Tixier intervient et ajoute qu'effectivement à casser la route autant tout refaire.

Roland Chareyron conclue que l'idéal serait de pouvoir en faire plus.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 2: Enquête publique Champlong

Rapporteur: Gilles Pauc

1- Rappel du contexte

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Madame et Monsieur BONNANFANT

en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située :

1- Dans le prolongement du bâtiment situé sur l'immeuble cadastré section E 40 lieudit Champlong à

Vieille-Brioude (43100) d'environ 19.2 m2, desserte de leur résidence principale

2- Dans le prolongement de la parcelle cadastrée section E 45 lieudit Champlong à Vieille-Brioude (43100)

d'environ 13 m2

L'accès à leur domicile et à leur cave (1) se fait par un plan incliné bétonné qui est en mauvais état et très

glissant en période hivernale. D'autre part, l'impasse venant desservir leur propriété (2) est une voie très

étroite non goudronnée, très boueuse par forte pluie. Monsieur et Madame BONNANFANT souhaitent

améliorer ces deux accès.

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal accordait cette vente.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 5 février 2021 au 19 février 2021. L'avis

d'enquête publique a été prononcé par arrêté en date du 22 Janvier 2021.

Monsieur Serge FIGON a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu,

en personne, les observations du public en mairie de Vieille-Brioude le Vendredi 19 février 2021 de 14h00 à

17h00.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire

enquêteur qui en a transmis une copie au Maire, accompagné de ses conclusions motivées. Ce dernier a émis

un avis favorable assorti de réserves :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance 35 mètres carrés) au village

de Champlong commune de Vieille Brioude

Considérant :

Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Que toute publicité a été faite sur ce projet.

Que le dossier présenté à l'enquête était complet.

Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.

Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.

4

J'émets un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au village de Champlong,

commune de Vieille Brioude au profit de Monsieur et Madame Bonnanfant

Cet avis est soumis d'une réserve :

Les considérations émises par Monsieur BELMONT Pierre et sa sœur sont recevables. (Aucune parcelle ne

pouvant être enclavée sans possibilité d'accès). De ce fait l'escalier doit être conservé dans le domaine public.

Concernant la partie basse de la parcelle 40 il convient de prendre en compte le problème de l'écoulement des

eaux pluviales pour la détermination de surfaces aliénées. La concertation tri partie entre les deux propriétaires

et la mairie doit être favorisée. »

La surface aliénée sera reprécisée au moment du bornage avec le géomètre et les parties concernées. Les

réserves citées devront être respectées.

1- Propositions:

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au dossier ;

AUTORISER le Maire à mandater le géomètre pour un bornage précis,

DIRE que les frais seront entièrement pris en charge par l'acquéreur,

REPORTER la validation de la vente à une prochaine réunion du Conseil Municipal,

Gilles Pauc a rencontré M. Belmont, il précise que ce dernier n'est pas contre la vente mais souhaite connaître

l'exacte emprise de la vente car une partie du secteur concerné par cette aliénation desserre un terrain dont il

est propriétaire. Il voudrait être certain que le passage sera assez large pour accéder à son terrain.

Cette surface sera connue lorsque le géomètre aura fait ses mesures et elles seront transmises à M. Belmont.

Roland Chareyron précise qu'au moment du rendez-vous avec le géomètre il faudra inviter les riverains

propriétaires.

Françoise Salat Dufal demande s'il y a eu un bornage.

Gilles Pauc répond que non.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 3.1: Réfection des réseaux du secteur des Grandes

Rapporteur: Franck LAMAT

1- Contexte

Un diagnostic assainissement a été réalisé en 2015. Ce rapport préconise la mise en séparatif de l'ensemble

du réseau assainissement (eaux pluviales / eaux usées).

Par ailleurs, le SGEB envisage d'intervenir en 2021 pour réaliser des travaux sur son réseau EAU. La commune

5

de Vieille-Brioude pourrait profiter de ces travaux ainsi que des travaux d'aménagement prévus sur cette voie, pour reprendre le réseau assainissement communal de façon à répondre aux préconisations apportées par le diagnostic de 2015.

Le coût de cette opération est de 80 992€ HT. Le financement est composé de fonds propres à hauteur de 16 198.40€ HT.

2- Plan de financement

Plan de finacement - assainissement				
DEPENSES		R	ECETTES	
Réseaux humides	80 992,00 €	Agence de l'eau	80%	64 793,60€
	•		-	
		Autofinancement	20%	16 198,40 €
TOTAL	80 992,00 €	TOTAL		80 992,00 €

3- Propositions

- SOLLICITER une subvention auprès de l'agence de l'eau au taux de 80% soit 64 793.60€ HT
- AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

Franck Lamat précise que la volonté de la commune de séparer les eaux pluviales des eaux usées a pour objectif de préserver le bon fonctionnement de la station d'épuration. En effet, les séparatifs non réalisés dans certains secteurs de la commune alourdissent le traitement de la STEP, notamment l'arrivée des eaux claires qui surchargent la station.

Gilles Pauc demande si les propriétaires doivent réaliser des travaux dans leur cour pour récupérer le branchement.

Franck Lamat répond qu'il a rencontré les riverains concernés et que pour certains d'entre eux les réseaux seront déviés de leur propriété et passeront ailleurs. L'entreprise en charge des travaux reconnectera tout le monde au nouveau réseau.

Françoise Salat Dufal demande si le réseau passera chez quelqu'un d'autre.

Franck Lamat répond que le réseau passera dans un terrain privé non construit et nécessitera l'établissement d'une convention de servitude assainissement et électricité avec le propriétaire.

Françoise Salat Dufal demande si les gens sont obligés d'accepter que le réseau passe dans leur propriété ; le terrain n'est pas construit mais il peut être constructible ?

Franck Lamat répond qu'il n'y a aucune obligation mais cela est dans leur intérêt. S'il y a un refus des propriétaires cela gèlera la réalisation des travaux et techniquement, il n'y a pas d'autres solutions. Le propriétaire a été informé.

Françoise Salat Dufal demande à Franck lamat si la commune a parlé de ce projet au propriétaire concerné.

Franck Lamat répond que oui. Les plans ont été établis de façon intelligente, les réseaux passeront près des murs de clôture mitoyens.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 3.2: Aménagement du chemin des Grandes

Rapporteur: Franck LAMAT

1- Contexte

Le présent dossier concerne des travaux lourds sur le chemin des Grandes. Ces travaux sont nécessaires pour rendre cette voie communale davantage accessible aux riverains mais également pour permettre l'enfouissement des réseaux secs très présents en aérien.

Cette zone du territoire est principalement concernée par des installations privées pour la création de maisons d'habitations.

Les travaux consistent à enfouir les réseaux secs : BT, EDF, éclairage, Télécom qui vont traduire une nécessité de reprendre le génie civil desdits réseaux et de travailler sur l'embellissement de cette zone : terrassement, construction de chaussées et enrobé.

Le dossier est présenté pour la partie aménagement (hors réseaux secs et humides).

Le coût de cette opération est de 65 605.05€ HT. Le financement est composé de fonds propres à hauteur de 32 802.53 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu au 2ème trimestre 2021.

2- Plan de financement

Plan de finacement - hors assainissement				
DEPENSES		R	RECETTES	
Embellissement	33 400,00 €	DETR 2021	50%	32 802,53 €
Génie civil réseaux secs	29 081,00 €			
	·	Autofinancement	50%	32 802,53 €
Imprévus 5%	3 124,05 €			
TOTAL	65 605,05 €	TOTAL	100%	65 605,05 €

3- Propositions

- SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 50% soit 32 802.53€ HT
- AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

Franck Lamat précise que ce dossier a été établi par l'ancien conseil municipal, il existe depuis plus de 2 ans. La commune a demandé au SGEB de patienter pour que les deux collectivités puissent engager les travaux ensemble.

Propositions 3.1 et 3.2 sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Rapport 4: Aménagement Aire de Jeux Simpal

Rapporteur: Nicolas MOSNIER

1- Contexte

Le centre bourg de Vieille-Brioude est doté d'une aire de jeux qui a été en partie ré aménagée sur la période 2018-2019 ; cette aire est très appréciée par la population.

Le village de Simpal a vu sa population augmenter ces dernières années, de nombreuses familles se sont installées. Il existe un espace public qui pourrait être aménagé en aire de jeux et ainsi répondre à la demande des riverains. Cet espace est doté de quelques éléments de jeux qui sont aujourd'hui inadaptés et dangereux.

Le projet d'aménagement d'un espace aire de jeux à Simpal consiste à :

- installer un chalet bois : abri en cas de mauvais temps
- installer des tables et bancs
- créer un terrain de pétanque
- aménager un terrain de foot
- installer différents jeux : toboggans, balançoires, jeux mobiles,
- installer un sol amortissant
- réaliser un entourage pour sécuriser et délimiter cet espace : clôture bois, portillon bois
- poser un brise-vue poubelles

2- Plan de financement

Aire de Jeux SIMPAL				
Dépenses matérielles	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Jeux	17 758,00 €	LEADER	80%	33 649,79 €
Amenagement tables +	3 590,44 €			
Grillage	5 286,00€			
Cloture bois	3 767,50€			
Brise vue bois pour poubell	1 998,00 €	Autofinancement	20%	8 412,45 €
Terrain de foot	1 984,50€			
Terrain de petanque	4 577,80 €			
Challet bois	3 100,00 €			
Coût global	42 062,24 €	Coût global	100	42 062,24 €

3- Propositions

- SOLLICITER une subvention au titre du programme LEADER au taux de 80% soit 33 649.79€ ht
- AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

M. Le Maire remercie Nicolas Mosnier pour son investissement sur ce projet, il précise qu'il est important de créer des espaces publics pour les résidants.

Françoise Salat Dufal demande où exactement est prévu cet aménagement car il n'y a pas de nom de rue précis.

Rachel Cuellar répond que cet espace se trouve au niveau du panneau de Simpal.

Roland Chareyron précise que le lieu sera clairement identifié «montée de Simpal » .

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 5: Adhésion au service prévention du CDG43

Rapporteur: Roland CHAREYRON

1- Contexte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres l à V de la Quatrième partie du code du travail ;

Vu l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;

Considérant que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;

Considérant que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions règlementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;

Considérant que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;

Considérant que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;

Considérant que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

2- Propositions

- ACCEPTER la proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 suivant les modalités suivantes :
 - adhésion au type de formule ci-après (article 2-3 de la convention d'adhésion*) :

X Formule 1 : Médecine préventive – Psychologue du travail – Prévention des risques professionnels (65€/an)
Formule 2 *
Formule 3 *
☐ Formule 4 *

*Le choix d'adhérer à la formule 2, 3 ou 4 sera soumis à l'acceptation du CDG43, sous réserve de justifier du bénéfice de prestations équivalentes, comme prévu à l'article 2-3-2.

■ De plus, il est décidé (article 3) :

X De BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au trav	ail (100€/an)
☐ De NE PAS BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et sante	á au travail

- SIGNER la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

* Article 2-3 Présentation des formules d'adhésion

Article 2-3-1 Formule commune

L'adhérent au service Santé au travail du CDG43 bénéficiera de l'ensemble des missions définies aux articles 2-2-1 (médecine préventive), 2-2-2 (psychologue du travail) et 2-2-3 (prévention des risques professionnels). Cette <u>formule n° 1</u> constitue un ensemble de prestations indivisibles, dont l'adhérent doit bénéficier afin que le service Santé au travail du CDG43 assure pleinement ses missions de suivi médical, prévention, conseil et assistance.

Article 2-3-2 Formules dérogatoires

Par exception, l'adhérent pourra choisir de définir une adhésion sur mesure sous réserve de disposer par ailleurs de ses propres compétences dans certains domaines, permettant de garantir un niveau de prestations équivalent à celles proposées dans la formule 1 :

- <u>- Formule 2</u>: adhésion aux seules missions des articles 2-2-1 (médecine préventive) et 2-2-2 (psychologue du travail) pour les adhérents justifiant en interne d'un service prévention composé d'au moins un conseiller prévention à temps complet, animant un réseau d'assistants de prévention*,
- Formule 3: adhésion aux seules missions de l'article 2-2-1 (médecine préventive), pour les adhérents justifiant disposer d'un psychologue du travail au sein de leurs services, qui pourra collaborer avec le médecin de prévention pour l'exercice de missions similaires à celles décrites à l'article 2-2-2 (psychologue du travail) et d'un service prévention composé au moins d'un conseiller de prévention à temps complet, animant un réseau d'assistants de prévention*,
- Formule 4 : adhésion aux seules missions des articles 2-2-3 (prévention des risques professionnels) pour les adhérents justifiant disposer d'un autre service de médecine préventive Ces différentes modalités sont schématiquement exposées à l'annexe 1.

M. Le Maire précise que vu la taille de la commune, la Formule 1 doit être choisie.

Françoise Salat Dufal demande si le Centre de gestion a recruté des médecins.

Roland Chareyron répond que oui et ajoute qu'il fera en sorte que tout se passe pour le mieux et de faire appel le moins possible à ces services.

Françoise Salat Dufal demande si ce service comprend des psychologues, M. Le Maire répond que oui, il y a également des médecins, infirmières ...

Christine Vidal précise que la commune a fait appelle au CDG 43 pour réaliser les visites médicales de l'ensemble des agents de la commune en début d'année 2021.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 6: Avenant à la convention d'adhésion au groupement de commande du CDG43

Rapporteur: Christine VIDAL

1- Contexte

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties ont convenu de s'associer pour grouper leur force d'achat auprès d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics. Un groupement de commandes a ainsi été constitué. Ce groupement a été conclu pour une durée initiale de 4 ans maximum, à courir à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2020.

Au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

La durée de prolongation proposée est d'une année, à compter du 1er janvier 2021. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

2- Propositions

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 7: Régularisation des loyers du gîte 2020

Rapporteur: Roland CHAREYRON

1- Contexte

Dans sa séance du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait d'exonérer une partie des loyers du gîte de l'Ermitage Saint Vincent, considérant que la période de mars à mai 2020 avait été difficile en raison de la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons,

Toutefois, cette délibération n'est pas conforme, il convient de préciser les éléments suivants : numéros de titres pour chaque titre, les montants faisant l'objet de la remise gracieuse.

Ainsi,

Considérant que l'activité économique du territoire a été fortement impactée par la crise sanitaire,

Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe SEBIRE, gérant du gîte Ermitage St Vincent, en date du 25 avril 2020 portant sur l'exonération des loyers du gîte,

Considérant que la commune est propriétaire des lieux et qu'elle loue les locaux à Monsieur Jean-Philippe SEBIRE,

Considérant que la location comprend le logement de Monsieur Jean-Philippe SEBIRE,

Tenant compte des difficultés rencontrées durant cette période de crise sanitaire du mois de mars au mois de mai 2020,

2- Proposition

AUTORISER une remise gracieuse de 50% des loyers du gîte sur la période de janvier à juin 2020 comme présenté :

	NUMEROS DE TITRE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT INITIAL TTC	REMISE HT	REMISE TTC
JANVIER	14	611,37€	733,64€	305,69€	366,82€
FÉVRIER	15	611,37€	733,64€	305,69€	366,82€
MARS	16	611,37€	733,64€	305,69€	366,82€
AVRIL	17	611,37€	733,64€	305,69€	366,82€
MAI	204	649,18€	779,02€	324,59€	389,51€
JUIN	205	649,18€	779,02€	324,59€	389,51€
		3 743,84 €	4 492,61 €	1 871,92 €	2 246,30 €

M. Le Maire ajoute que M. Sebire n'a pas eu de locations depuis le début de l'année, il a demandé une remise pour la période du 1^{er} trimestre 2021. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

Roland Chareyron précise que le Département accorde des aides mais qu'elles sont parfois longues à obtenir. Christine VIDAL précise qu'effectivement il y a plus de contrôles qu'avant, que les demandes sont réalisées sur des plates formes et que les délais sont de fait plus longs.

Françoise Salat Dufal demande depuis quand il y a plus de contrôles.

Valérie Gauzy répond depuis l'an dernier.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 8: Modification des droits de place pour les commerces ambulants

Rapporteur: Roland CHAREYRON

1- Contexte

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, dite décret « Allarde », posant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, réaffirmé à de multiples reprises par le Conseil D'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieille-Brioude en date du 10 décembre 2015 portant sur la réglementation des commerces ambulants à Vieille-Brioude, Place de la croix des Prés,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 portant sur la mise en place de droits de place,

Il résulte du principe de la liberté du commerce et de l'industrie qu'une interdiction générale et absolue d'utilisation du domaine public par des commerces ambulants serait entachée d'illégalité.

Vu les demandes de stationnement de commerces ambulants portant sur,

- Un pizzaiolo: installation hebdomadaire pour l'exercice d'une activité sur place = 45€ par trimestre
- Un fromager: installation hebdomadaire pour la livraison de marchandises = 15€ par trimestre
- Un coiffeur : installation mensuelle pour l'exercice d'une activité sur place = 15€ par trimestre

Considérant les spécificités de chaque commerçant,

2- Proposition

- FIXER les redevances telles que présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2021

Roland Chareyron déclare « J'ai fait une bavure et j'assume! J'ai mélangé les dossiers et je me suis avancé

auprès du fromager sur des tarifs qui ne correspondaient pas à ceux mis en place ». Il précise que les tarifs ont

alors été réévalués en fonction des spécificités de chaque commerce ambulant.

Il ajoute qu'il a rendu visite au coiffeur ambulant et que ce dernier lui a confié « bien travailler ». A contrario,

en ce moment le pizzaïolo n'est pas présent.

Christine Vidal précise « autant il pouvait travailler pendant le confinement autant maintenant avec le couvre-

feu à 18h00 le pizzaïolo ne peut plus exercer son activité ».

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 9: Modification du temps de travail d'un agent

Rapporteur: Roland CHAREYRON

1- Références

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

2- Cadre réglementaire

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet

selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du Comité technique paritaire (CTP).

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un

nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,

⇒ si elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des

agents des collectivités locales (CNRACL), soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1/01/2002.

3- Contexte

Un agent administratif effectue 28 heures hebdomadaires. Lors de son entretien individuel, cet agent a évoqué qu'il était compliqué de réaliser toutes les tâches incombées sur son temps de travail hebdomadaires,

notamment des tâches très spécifiques comme l'archivage général, la reprise des actes (état civil,

13

délibérations, arrêtés...) en vue de les relier, ... Ainsi, l'agent a demandé que son temps de travail soit augmenté de deux heures hebdomadaires.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi puisqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service de l'agent, à ce titre, l'assemblée peut délibérer sans saisine préalable du CTP.

D'un commun accord avec l'agent et vu les nécessités du service,

4- Proposition

- MODIFIER le temps de travail d'un agent administratif de 28 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire

Roland Chareyron précise que ce temps en plus sera effectué le lundi après-midi et dévolue à des tâches précises.

Françoise Salat Dufal demande qu'en est-il de l'augmentation des heures de l'agent dont le temps de travail avait été augmenté de 26 à 27 heures (ce point a été voté lors de la séance du 13 octobre 2020), Françoise Salat Dufal précise qu'en ajoutant 1 heure hebdomadaire cela lui permettrait de bénéficier des droits à la CNRACL.

Rachel Cuellar précise que la difficulté est que cet agent à un temps de travail annualisé, dans le contexte actuel cet agent n'effectue pas toutes les heures comme prévues au planning.

Françoise Salat Dufal demande si cette personne souhaite faire plus d'heures.

Rachel Cuellar répond que cet agent, lors de son entretien individuel a demandé à travailler plus avec les enfants. Aujourd'hui la collectivité ne peut pas augmenter son temps de travail pour ces tâches-là.

Françoise Salat Dufal demande si l'agent ne souhaiterait pas tout de même travailler plus pour gagner plus d'argent.

Roland Chareyron répond que ce n'est pas ce qui a été compris.

Rachel Cuellar précise que pour le moment il n'y aura pas plus d'heures.

Françoise Salat Dufal souhaite connaître le nombre d'agent à l'école à l'heure actuelle.

Rachel Cuellar répond 3 + 1 mi-temps.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 10: Modification du tableau des emplois

Rapporteur: Roland CHAREYRON

1. Présentation:

Toute commune a vocation à définir les emplois permanents, relevant de la fonction publique, pour l'exercice de ses compétences. En l'occurrence tout nouvel emploi est créé par l'organe délibérant de la collectivité ainsi que toute suppression ou transformation, après avis de Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte toutes les modifications réglementaires.

				TEMPS	DE
SERV	/ICE	FONCTION	GRADE	TRAVAIL	
				HEBDOMADA	IRE

ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES	ADJOINT TECHNIQUE		
SCOLAIRES	TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	27H
SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE		
TECHNIQUE	TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE		
TECHNIQUE	TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35H
AFFAIRES	ADJOINT TECHNIQUE		
SCOLAIRES	TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES	ASSISTANT		
SCOLAIRES	MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	REDACTEUR	35H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
AFFAIRES			
SCOLAIRES	AGENT DE CUISINE	ADJOINT TECHNIQUE	23H

2. Proposition:

- CREER et SUPPRIMER les postes figurants au tableau ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Date de création / suppression	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
CREATIONS DE POSTES			
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	31 décembre 2020	1 poste à 28h
SUPPRESSIONS DE POSTI	ES		
Agent polyvalent	Adjoint technique	31 décembre 2020	1 poste à 28h

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 11: Modification du Plan de formations 2021

Rapporteur : Christine VIDAL

1. Présentation :

Vu le règlement de formation adopté le 29 novembre 2019, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Dans sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le plan de formation 2021.

Toutefois, un agent souhaite s'inscrire à une formation qui n'apparait pas au plan de formation approuvé en décembre 2020. Cette formation porte sur le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité qui aura lieu du 24 au 26 mars 2021 à Clermont Ferrand. Cet agent avait émis un seul souhait pour 2021.

Par ailleurs, la commune a reçu, le 19-02-2021 la demande de formation suivante pour un agent de l'école : Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants prévue le 30-04-2021 au Puy en Velay. Cet agent s'était positionné sur une formation déjà demandée par un collègue (Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans). D'un commun accord les agents se sont entendus.

2. Proposition:

- APPROUVER les demandes de formations présentées au titre de l'exercice 2021
- MODIFIER en conséquence le plan de formation 2021

Françoise Salat Dufal demande des précisions sur le terme « encadrant de proximité ».

Marina Pereira Rebelo explique que cette formation a été demandée par un agent notamment pour compléter sa préparation à l'oral du concours d'agent de maîtrise contraint de ne pas avoir pu assister aux derniers jours de préparation.

Françoise Salat Dufal répond que ça ne répond pas à sa question sur la signification de l'intitulé de la formation. Elle précise alors que « encadrant de proximité » signifie manager une petite équipe.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 12: Mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur: Christine VIDAL

1- Références

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

2- Cadre réglementaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Le Règlement Intérieur de la commune sera soumis à l'avis du Comité Technique prévu au mois d'Avril 2021.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P. (Retraite de la Fonction Publique)

3- Proposition

- D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Vieille-Brioude et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :
 - → L'alimentation du CET : Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
 - Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail);
 - Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

→ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

- L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent
- L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale, (au plus tard au 31 janvier N+1). Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
- Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

→ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service.
- Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter de l'année 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Gilles Pauc demande s'il est possible d'augmenter le plafond global du CET (60 jours) après 55 ans, car cela existe dans le secteur privé.

Christine Vidal va se renseigner auprès du CDG 43.

Réponse complémentaire apportée après la réunion du Conseil Municipal. Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de Haute-Loire par mail le 9 mars 2021 :

« Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail), ainsi que la possibilité de report des jours de repos compensateurs). Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

A ce jour, il n'est pas possible pour un employeur public de modifier le plafond de 60 jours et la règle des 20 jours minimum de congés à poser dans l'année. »

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 13: Autorisations d'absences

Rapporteur: Christine VIDAL

1- <u>Cadre réglementaire</u>

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour événements familiaux, l'article 59-3° prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il semble que cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour autant, en l'absence de règlementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas.

Le tableau récapitulatif reproduit ci-après est une base de travail proposée à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion. Il est proposé pour les fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires de droit public ainsi que pour les agents bénéficiant de contrats de droit privé. Pour devenir applicable, les collectivités et établissements devront se l'approprier par délibération de l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur de la commune sera soumis à l'avis du Comité Technique prévu au mois d'avril 2021.

Les autorisations d'absence :

Le nombre de jours octroyés doivent être pris au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- Sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant.

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
	Agent	5
Mariago ou DACS	Enfant	3
Mariage ou PACS	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
Décès	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands parents	1
	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
Maladie très grave	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands parents	1
Naissance ou adoption	Père	3

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les femmes allaitantes bénéficient d'une autorisation d'absence dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de
		jours octroyés

	Agent	5
Mariage ou PACS	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
Décès	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands parents	1
	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
Maladie très grave	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands parents	1
Naissance ou adoption	Père	3

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les femmes allaitantes bénéficient d'une autorisation d'absence dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois.

Françoise Salat Dufal demande s'il est possible d'inclure le temps de trajet pour se rendre à un concours ou un examen dans la durée globale de l'épreuve. Certains concours sont organisés en dehors de la Région.

M. Le Maire répond qu'il va réfléchir sur ce point.

Mathieu Garnier demande si le congé de paternité de 18 jours a été pris en compte, Valérie Gauzy répond que c'est un congé en plus de ceux-ci accordé par la collectivité.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 14: Transport scolaire

Rapporteur: Rachel CUELLAR

1- Contexte

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception du Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des circuits dédiés aux scolaires, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'usager, la Région s'appuie sur les Communes, Communautés de Communes ou Associations, en tant qu'Organisateur secondaire.

La présente convention fait suite à une convention précédente dont le Département de la Haute-Loire était signataire en qualité de délégataire de la Région pour l'organisation du transport scolaire et interurbain. La délégation de compétence de la Région au Département prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention est convenue, dont le Département n'est plus signataire. La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.

La convention tripartite conclue en 2018 devient de fait caduque.

Il convient ainsi d'établir une nouvelle convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Vieille-Brioude (annexe projet de convention).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région, autorité organisatrice, délègue à l'organisateur secondaire (AO2), ici la commune de Vieille-Brioude, sa compétence pour la gestion du transport scolaire sur services spéciaux.

Elle précise les responsabilités de chacune des parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.

L'AO2 prend à sa charge les compétences qui lui sont déléguées par l'autorité organisatrice dans le respect des règles fixées par celle-ci en matière de transport scolaire.

- → Accompagnement et information des familles
- → Recensement des besoins d'évolution des services : inscriptions des élèves
- → Exécution des marchés
- numérotation des marchés, signature des marchés, contrôle de la légalité, comptable assignataire des paiements,
- notifie le marché à l'intéressé,
- assure le suivi de l'exécution : commande, avenant, documents contractuels, contrôles,
- assure le paiement du transporteur selon les modalités
 - → Sécurité :
- le respect des dispositions du contrat : itinéraire, horaires, véhicules mis à disposition, élèves transportés,
- l'obligation faite aux transporteurs : visite médicale, contrôle technique des véhicules.

2- Proposition

- VALIDER le projet de convention tel que présenté en annexe pour la gestion du transport scolaire à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2025
- AUTORISER le maire à signer ladite convention et tous documents à intervenir.

M.	le	maire	précise	que	ça	ne	change	rien	pour	nous	dans	le	fonctionnement,	on	change	seulement
d'interlocuteur.																

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire souhaite clore la réunion en abordant le débat sur le pacte de gouvernance Brioude Sud Auvergne, qui a été voté à l'unanimité par les membres de la Communauté de Communes du Brivadois.

La communauté de Communes demande aux conseillers municipaux de délibérer sur la mise en place du pacte de Gouvernance.

Support du Débat

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire. Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Les élus des intercommunalités sont des élus communaux puisque leur mode d'élection repose sur le fléchage des candidats lors des élections municipales.

Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui variera selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées.

C'est pour cela qu'il est utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement précisées dans des chartes de gouvernance. De nombreuses intercommunalités en ont ainsi établies, mais celles-ci ont été précisées dans la Loi.

Proposition pour un pacte de gouvernance Brioude Sud Auvergne :

Préambule : rappeler quels sont les objectifs de l'intercommunalité Brioude Sud Auvergne, ces objectifs sont à partager bien évidemment : lls peuvent être définis ainsi :

Depuis 2017, la CCBSA a connu des évolutions fortes de périmètre et de compétences, aujourd'hui afin de renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'Etablissement, il faut établir des règles claires de fonctionnement afin de poser les bases d'une intercommunalité choisie et non subie.

- renforcer l'échelon intercommunal dans le respect de la légitimité des exécutifs communaux ;
- placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale
- poser les bases d'une Communauté de Communes consentie, dimensionnée et opérationnelle au service du territoire et de ses habitants.

Conscients que le passage en Communauté implique une affirmation de cette complémentarité forte entre les communes et particulièrement la ville-centre et l'EPCI, les signataires s'engagent à faire évoluer la gouvernance pour permettre un fonctionnement optimal du principe d'intercommunalité choisie.

Le présent pacte pourrait aborder les aspects suivants

- les rôles respectifs des instances communautaires (A);
- une gouvernance rénovée autour de l'articulation des actions entre communauté et communes en veillant à réaffirmer la place de la commune et de son maire au cœur du dispositif intercommunal (B);

- les modalités d'exercice des compétences de l'EPCI (C);
- les principes directeurs relatifs aux engagements financiers associés à l'exercice des compétences de la CCBSA (D)

A) Les rôles respectifs des instances communautaires

Le but est d'optimiser le travail des élus, chaque instance doit trouver sa place dans un fonctionnement transparent, lisible et efficace. Le but est d'éviter les lourdeurs et redondances tout en assurant la meilleure information possible des élus à chaque stade préparatoire à la décision et à la décision finale.

Le Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. A ce titre, le Conseil communautaire :

- exerce les prérogatives expressément réservées par la Loi, à savoir notamment celles liées :
- au budget (vote des budgets, approbation des comptes administratifs, institution et fixation des taux, tarifs et redevances);
- aux statuts (modifications des conditions de fonctionnement, des compétences de la Communauté,
 ...),
- -l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- aux délégations de gestion de service public ;
- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire
- délègue à la Présidence et au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté.

Afin d'accroître l'espace de débat aux sujets majeurs listés ci-dessus, les délégations au Bureau seront renforcées par rapport à la délibération de Juillet 2020 afin que le Bureau se saisisse du fonctionnement courant de Brioude Sud Auvergne.

II° Le Bureau

Doit se réunir une fois minimum par trimestre sur la base d'une délégation renforcée et traiter de toutes les affaires courantes de Brioude Sud Auvergne. Cette délégation doit se faire dans le respect de l'équilibre politique de l'Assemblée.

III° La Conférence des Maires

Son fonctionnement est défini par le Règlement Intérieur, Institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » de 2019, la Conférence des Maires est l'instance privilégiée et stratégique de développement de l'Intercommunalité. Elle doit être le lieu

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté,
- de manière générale, de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

IV) les Commissions thématiques :

Leur ouverture aux conseillers municipaux sans limite est déjà le signe d'une volonté de renforcer l'implication concrète des conseillers municipaux aux travaux du conseil communautaire

Les comptes rendus de ces instances seront mis à disposition à l'ensemble des élus communaux et communautaires.

B) Les modalités d'une gouvernance renouvelée

Toutes ces instances doivent permettre aux élus de travailler et de trouver l'information dont ils ont besoin pour débattre, participer, se forger une opinion sur les questions traitées en cours.

- -Cela passe par des réunions fixées à l'avance avec un certain calendrier.
- -Cela passe par un renouvellement des outils de travail (Vote électronique, gestion du conseil par une application dédiée et fourniture de tablettes numériques, refonte du site internet avec possibilité aux élus municipaux de venir chercher de l'information avec la mise à disposition de documents partagés) et de diffusion de l'information, une communication qui devra être plus complète et régulière afin d'informer mais aussi de permettre aux élus de participer. (définition d' une ligne claire dans la parution des newsletters, refonte d'une communication plus large à destination de la population à définir)
- -Une volonté réaffirmée de formation des Elus.

Les communes devront être étroitement associées aux projets communautaires situés sur leur territoire.

De même que pour le droit de préemption qui fait l'objet d'une fiche navette entre le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées, Brioude Sud Auvergne devra opérer une recherche permanente de consensus. Elle est garante de la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement intercommunal. A cet effet, chaque maire sera associé à la mise en œuvre des projets communautaires concernant leur territoire. Il pourra par exemple être invité à la commission thématique s'il n'est pas déjà membre.

Ainsi, tout projet communautaire implanté dans une commune mais qui recueillerait un premier vote négatif du conseil municipal devra conduire la Conférence des Maires à rechercher à nouveau par voie du consensus l'adaptation du projet initial avant le vote en conseil communautaire.

En cas d'un nouveau désaccord, qui serait confirmé par un second vote négatif du conseil municipal concerné, le Président de la Communauté choisira alors de présenter ou non le projet au vote du Conseil Communautaire.

Les modalités d'exercice des compétences : Le Président pourra décider de déléguer aux Maires des communes la gestion de certains équipements communautaires

- -l'Ecole Intercommunale de Javaugues : engagement des consultations et des dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire.
- -Les services périscolaires (revoir les conventions de mutualisations) pour déléguer l'autorité fonctionnelle aux maires des communes.
- -Les éléments de petit patrimoine à rénover dans la limite des crédits ouverts et du plan d'actions retenus par le Conseil communautaire.
- -La création de services communs sera proposée de manière à renforcer la solidarité de l'EPCI envers ses communes membres en fonction de ces besoins : services d'entretien des chemins ruraux en fonction du recensement des besoins par exemple (c'est déjà le cas sur le service ADS)

Les principes directeurs relatifs aux engagements financiers associés à l'exercice des compétences de la CCBSA

 Définir une stratégie globale de développement du territoire partagée et construite avec les communes et pouvoir établir un Projet de Territoire qui permettra à l'EPCI et aux communes de définir les actions et leurs projets.

La démarche sera réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et un certain nombres d'études récentes pourront alimenter ce projet de territoire (PADD du PLUI, étude sur les besoins sociaux notamment...)

- -Réaffirmer le rôle de la CLECT
- -Relancer l'étude d'un pacte financier et fiscal ?
- Si le besoin s'en fait sentir en 2021 compte tenu des incertitudes aussi de la crise sanitaire, il pourra être envisagé de relancer un audit financier pour le mandat avec l'accompagnement sur des leviers d'optimisation des ressources de l'EPCI et ou des communes membres afin de faciliter la priorisation des projets 2020-2026 ?
- -Une clause de revoyure de ce pacte de gouvernance tous les deux ans pourra être proposée.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est terminé, M. Le Maire demande s'il y a des questions, Françoise Salat Dufal demande à intégrer la Commission des villages ainsi que la Commission aux cadres de vie / environnement.

M. Le Maire clôture la séance à 21h35.

Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux 06 et 13 avril 2021 (vote des budgets)

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.